

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251010-DEC2025-309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Décision n° 2025 - 309

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-
CADRES RELATIFS A LA FOURNITURE, LIVRAISON ET
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ET/OU DE GROS
MATERIELS SPORTIFS – PF25038**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1° ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'accords-cadres pour la fourniture, livraison et installation d'équipements et/ou de gros matériels sportifs, et que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

GYMNOVA (13012 Marseille), MARTY SPORTS (49370 Saint Clement de la Place), AD SPORT (59497 Linselles Cedex), SPORTCOM (44119 Treillières), STRAMATEL (44850 Le Cellier), SPORT FRANCE (60820 Boran sur Oise),

Vu qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots n°8 « Equipements extérieurs pour aires de fitness » et n°9 « Equipements extérieurs pour City Stade »,

Vu l'offre de la société Stramatel pour le lot n°5 « Equipements électroniques » dont le Bordereau des Prix Unitaires est incomplet et qu'il convient donc de la juger irrégulière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour infructuosité, en raison d'absence d'offres reçues, les lots suivants :

- **Lot n°8** : Equipements extérieurs pour aires de fitness
- **Lot n°9** : Equipements extérieurs pour City Stade

ARTICLE 2 : De classer sans suite pour absence d'offre régulière, le lot n°5 « Equipements électroniques ».

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature des contrats portant sur la fourniture, livraison et installation d'équipements et/ou de gros matériels sportifs avec les établissements suivants :

- Lot 1 - Matériel d'athlétisme : **Société MARTY SPORTS** - dont le siège social se situe : Route de la Meignanne – 49 370 ST CLEMENT DE LA PLACE.
- Lot 2 - Equipements pour la pratique du football et du rugby : **Société AD SPORT** - dont le siège social se situe : 27 rue de l'Epi d'Or – 59 126 LINSELLES.
- Lot 3 - Equipements pour la pratique du sport collectif et individuel : **Société AD SPORT** – dont le siège social se situe : 27 rue de l'Epi d'Or – 59 126 LINSELLES
- Lot 4 - Matériel pour les sports de combat : **Société SPORTCOM** – dont le siège social se situe : 3 rue Rosalind Franklin – 44 810 HERIC
- Lot 6 - Abris de touche et spectateurs : **Société MARTY SPORTS** - dont le siège social se situe : Route de la Meignanne – 49 370 ST CLEMENT DE LA PLACE.
- Lot 7 - Matériel de gymnastique et éveil gymnique : **Société GYMNOVA** - dont le siège social se situe : 45 rue Gaston de Flotte – 13 012 MARSEILLE

ARTICLE 4 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Les montants maximums respectifs pour 3 années sont les suivants :

- Lot 1 - Matériel d'athlétisme : 35 000,00€ HT ;
- Lot 2 - Equipements pour la pratique du football et du rugby : 30 000,00€ HT ;
- Lot 3 : Equipements pour la pratique du sport collectif et individuel : 45 000,00€ HT ;
- Lot 4 : Matériel pour les sports de combat : 15 000,00€ HT ;
- Lot 6 : Abris de touche et spectateurs : 15 000,00€ HT ;
- Lot 7 : Matériel de gymnastique et éveil gymnique : 10 000,00€ HT ;

ARTICLE 5 : Ces contrats sont passés pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 ou de la date de notification si celle-ci intervient après la date du 1^{er} septembre 2025, jusqu'au 31 août 2028.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 OCT. 2025

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

